



COMMUNE DE BIENVILLE

## Règlement du concours des maisons décorées 2023

### Article 1<sup>er</sup> : Participants

Le concours des maisons décorées est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune de Bienville.

Les membres du Conseil Municipal ne sont pas autorisés à participer au concours.

### Article 2 : Objet du concours

Le concours consiste en l'illumination et en la décoration des maisons et logements individuels. L'objectif est d'animer la commune pendant les fêtes de fin d'année, tout en respectant les économies d'énergies.

### Article 3 : Modalités de participation

Les habitants devront décorer leur maison, façade, jardin ou balcon de façon originale et créative sur le thème de Noël.

Les décorations doivent être visibles depuis la voie publique.

### Article 4 : Jury

Ce concours est organisé par la Mairie de Bienville, sous la responsabilité de Madame BONHOMME, Adjointe au Maire.

Le jury est composé d'élus de la commune de Bienville qui effectuera un ou plusieurs passage(s) à partir de la mi-décembre pour désigner les gagnants.

### Article 5 : Résultat du concours

Trois gagnants se verront remettre leur récompense lors de la cérémonie des vœux du Maire le 05 janvier 2024.

Les récompenses qui n'auront pas été distribuées lors de la cérémonie seront remises au plus tard le 31 janvier 2024 en mairie.

### Article 6 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne, de la part des habitants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions du jury.